



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Châlons-en-Champagne, le **25 MAI 2021**

AP n°2021-CP-078-IC

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE
en vue du projet d'extension d'une unité de méthanisation
qui prendra en charge des matières végétales brutes
et d'autres déchets non dangereux
sur le territoire de la commune de Mareuil-en-Brie
présenté par la SAS BIOENERGIE DE L'ETANG**

**adresse du siège :
Route du Centre
51270 CORRIBERT**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 11 mars 2021 par la SAS BIOENERGIE DE L'ETANG concernant le projet d'extension d'une unité de méthanisation qui prendra en charge des matières végétales brutes et d'autres déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Mareuil-en-Brie, soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2781-1 et 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 3 mai 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2021-026 en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRÊTE

Article 1er – Il sera procédé, sur le territoire de Mareuil-en-Brie, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant le projet d'extension d'une unité de méthanisation sur le territoire de Mareuil-en-Brie, avec épandage sur les communes de Bannay, Baye, Beaunay, Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Brigny-Vaudancourt, Congy, Corribert, Corrobert, Etoges, Férebrianges, Fromentières, Janvilliers, La-Chapelle-sous-Orbais, La-Ville-sous-Orbais, Le-Baizil, Loisy-en-Brie, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmirail, Montmort-Lucy, Orbais-l'Abbaye, Saint-Martin-d'Ablois, Suizy-le-Franc, Vauchamps, Vert-Toulon et Vinay, formulée par la SAS BIOENERGIE DE L'ETANG dont l'établissement se situe route du Centre à Corribert (51270), du lundi 21 juin 2021 au lundi 19 juillet 2021 inclus.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé en mairie de Mareuil-en-Brie, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le mercredi de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h30.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de Mareuil-en-Brie, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 boulevard Anatole France - CS 60554 – 51037 – CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 : Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune de Mareuil-en-Brie.

Article 4 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairie de Mareuil-en-Brie par les soins du maire de la commune d'implantation et en mairies de Bannay, Baye, Beaunay, Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Brugny-Vaudancourt, Congy, Corribert, Corrobert, Etoges, Férebrianges, Fromentières, Janvilliers, La-Chapelle-sous-Orbais, La-Ville-sous-Orbais, Le-Baizil, Loisy-en-Brie, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmirail, Montmort-Lucy, Orbais-l'Abbaye, Saint-Martin-d'Ablais, Suizy-le-Franc, Vauchamps, Vert-Toulon et Vinay.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le samedi 5 juin 2021, et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 5 – Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 – A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de Mareuil-en-Brie clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne — SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 7 – Les conseils municipaux des communes de Mareuil-en-Brie, Bannay, Baye, Beaunay, Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Brugny-Vaudancourt, Congy, Corribert, Corrobert, Etoges, Férebrianges, Fromentières, Janvilliers, La-Chapelle-sous-Orbais, La-Ville-sous-Orbais, Le-Baizil, Loisy-en-Brie, Margny, Montmirail, Montmort-Lucy, Orbais-l'Abbaye, Saint-Martin-d'Ablais, Suizy-le-Franc, Vauchamps, Vert-Toulon et Vinay sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'extension dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le mercredi 4 août 2021).

Article 8 – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la SAS BIOENERGIE DE L'ETANG.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 10 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et Mesdames et Messieurs les maires de Mareuil-en-Brie, Bannay, Baye, Beaunay, Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Brugny-Vaudancourt, Congy, Corriber, Corrobert, Etoges, Férebrianges, Fromentières, Janvilliers, La-Chapelle-sous-Orbais, La-Ville-sous-Orbais, Le-Baizil, Loisy-en-Brie, Margny, Montmirail, Montmort-Lucy, Orbais-l'Abbaye, Saint-Martin-d'Ablis, Suizy-le-Franc, Vauchamps, Vert-Toulon et Vinay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la sous-préfecture d'Epemay ainsi qu'au pétitionnaire.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires**



Catherine ROGY

